

**Arrêté portant réservation de stationnement
24, avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 05.12.2022...

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R417-10 et les décrets subséquents,
- La demande émise le 23 novembre 2022, par laquelle la société TM2S – 3/5, rue Chauvart – 95500 GONESSE sollicite l'autorisation de réserver 2 places de stationnement au droit du 24, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 12 décembre 2022, 2 places de stationnement au droit du 24, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière seront réservées à la société TM2S, dans le cadre du remplacement de DAB au Crédit Agricole.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

